



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/665 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation par la société CELESTA d'une installation de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Vandrimare

Vu

le Code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15,

le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

la demande d'enregistrement déposée le 11 octobre 2019, complétée le 23 mars 2020 par la société CELESTA pour l'exploitation d'une installation de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Vandrimare, relevant des rubriques n°4210 et 4220 de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juin 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus COVID-19,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société CELESTA pour l'exploitation d'une installation de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Vandrimare pendant une durée de quatre semaines du lundi 14 septembre 2020 au dimanche 11 octobre 2020 inclus.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Vandrimare aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 8h30 à 12 h
- le mardi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h,
- le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12 h,
- le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

Article 3 :

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vandrimare dans le respect des mesures mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par écrit au préfet de l'Eure – Direction des Élections, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de la Réglementation, des Élections et des procédures Environnementales – boulevard Georges Chauvin – 27 020 Evreux CEDEX – CS 40 011, avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Vandrimare **avant le 30 août 2020**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Charleval et de Fleury-sur-Andelle comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines: (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du Titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Vandrimare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la sous-préfète des Andelys
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie – UDE de l'Eure (inspection des installations classées),
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure,
- à la société CELESTA,
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le

12 AOÛT 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA